

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2023-38**  
**Approbation devis travaux de réfection de trottoirs**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la notification de la subvention du Département de l'Hérault pour un montant de 18 000 € au titre du FAIC 2023 pour la réalisation de travaux d'aménagement des voiries et des espaces aménagés,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs situés Avenue de la gare, Route de la Prade et Rue des oliviers,

Considérant les offres proposées par les entreprises BRAULT, EIFFAGE, COLAS, TPSM, Considérant la proposition de l'entreprise TPSM - 12 rue Blondel - 34500 BEZIERS pour un montant de 28 000 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Considérant que l'entreprise TPSM a déjà donné entière satisfaction pour des travaux de voirie sur la Commune,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter l'offre de l'entreprise TPSM - 12 rue Blondel - 34500 BEZIERS pour un montant de 28 000 € HT concernant des travaux de réfection de trottoirs situés Avenue de la gare, Route de la Prade et Rue des oliviers.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 14/12/2023  
Publication sur le site internet de la Commune le 14/12/2023  
Transmission au représentant de l'état le 13/12/2023

Puissalicon le 13/12/2023

**Michel FARENC**  
Maire



Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 034-213402241-20231213-DEC_2023_38-AU